

Association des Randonneurs des Pays d'Orange – A.R.P.O

Maison des Associations

384 route de Caderousse – 84100 ORANGE

arpo.president@gmail.com



A.R.P.O.

REGLEMENT INTERIEUR

Révision du mardi 7 mai 2024, validé le mardi 11 juin 2024
en Conseil d'Administration

Objet

Le présent Règlement Intérieur prévu dans l'article 13 des Statuts de l'Association des Randonneurs des Pays d'Orange modifie, complète et remplace le Règlement Intérieur précédent. Il a pour objectif de :

- préciser les modalités de fonctionnement interne de l'Association.
- rappeler les droits et devoirs des membres afin d'organiser la vie de l'Association dans l'intérêt de tous.

Il est consultable sur le blog de l'ARPO : <http://arpoorange.hautetfort.com>

L'Association ARPO est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, elle s'engage par conséquent à se conformer aux statuts et règlements de la F.F.R.P.

Article 1 – But de l'association

Notre association a pour but d'organiser des randonnées pédestres, des randonnées douces, des marches nordiques ainsi que des rando-santé, planifiées et encadrées par des animateurs formés et bénévoles.

Article 2 – Adhésion

arpo.adhesion@gmail.com

La liberté d'adhérer ne donne pas un droit à l'adhésion.

L'adhésion est une obligation pour participer aux activités de l'ARPO.

Toute personne majeure désirant adhérer,

- remplit un formulaire de demande d'adhésion,
- s'acquitte de la cotisation annuelle (saison sportive du début septembre, date d'ouverture de la FFR, et se termine le 31 août de l'année suivante).
- fournit un certificat médical :

A la première adhésion, ou suite à une interruption de 2 saisons consécutives, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, et/ou de la marche nordique datant de moins de 3 mois.

Pour un renouvellement d'adhésion, remplir un auto-questionnaire, selon les modalités de la FFR, sur son état de santé ainsi que l'attestation qui l'accompagne. Depuis avril 2023, cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis à vis de leur santé.

Le renouvellement d'adhésion est obligatoire dès la 1^{ère} sortie de reprise d'activités en début de saison.

Pour la pratique de la rando santé, un certificat médical annuel datant de moins de 3 mois est obligatoire

- Engagement : chaque adhérent s'engage à respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur

- Droit à l'image : Chaque adhérent peut ne pas autoriser la publication de photographies le concernant et prises durant des activités de l'ARPO.

- Pass découverte : Pour participer à nos activités sur une courte durée, l'adhérent peut souscrire 48h avant l'activité un pass-découverte, en ligne sur le blog. Le certificat médical n'est pas indispensable sauf pour la rando santé.

Article 3 _Protection des données

arpo.dpd@gmail.com

Règlement européen sur la Protection des données : les données personnelles sont transmises à la FFR par obligation pour obtenir la licence.

Les fichiers de l'association sont protégés par mot de passe, accessibles aux membres du Conseil d'Administration et aux animateurs uniquement si ces données sont nécessaires à leur mission et au bon fonctionnement de l'association. La diffusion de données personnelles par ceux-ci est une faute grave. En aucun cas les fichiers ne sont transmis à des tiers.

La publication d'informations sur le site se fait par l'intermédiaire d'un responsable du blog, sous la responsabilité du Président et du délégué à la protection des données.

arpo.webmaster@gmail.com

La consultation du blog ARPO.ACCUEIL est libre, la consultation du blog ARPO.ORANGE, partie informative pour les adhérents n'est accessible qu'avec un mot de passe, renouvelé chaque saison.

Article 4 – Cotisation Assurances Essai

arpo.tresorier@gmail.com

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale et approuvé lors de l'AG. Il prend effet l'exercice suivant.

La cotisation annuelle comprend, regroupés en un seul paiement, le montant de la licence, de l'assurance, de la contribution au fonctionnement propre de l'ARPO.

Cette licence/assurance permet :

aux participants d'être assurés en tant que randonneur (responsabilité civile et accidents corporels), de pratiquer la randonnée, la rando douce, la rando santé, la marche nordique programmées par l'ARPO, ou en activité individuelle hors club, mais en aucun cas dans un groupe autre.

aux animateurs d'être assurés par les participants, et de bénéficier d'une protection juridique.

Si lors d'une sortie, un seul des participants n'est pas licencié FFR, l'assurance en Responsabilité civile de l'animateur ne peut être appliquée.

La cotisation une fois acquittée, ne peut prétendre à un remboursement, même partiel de la saison en cours.

Essai :

Les candidats à une éventuelle adhésion, ont la possibilité de faire un essai avec l'association avant de prendre leur licence. Pour cela ils contacteront l'animateur responsable au plus tard la veille de la sortie.

Le contrat d'assurance souscrit par l'Association ne couvre alors pas ses propres dommages. Au-delà d'un essai, l'adhésion est obligatoire.

Dans le cas contraire, les animateurs sont dans l'impossibilité de les accepter.

Article 5 – Activités

Les activités proposées par notre association sont :

- La randonnée pédestre,
- La randonnée douce
- La marche nordique,
- La rando-santé,
- Au moins un séjour de 5 à 7 jours (séjour payant),
- Des sorties supplémentaires pourront éventuellement être programmées.

Tout adhérent a accès à toute activité, sous sa propre responsabilité (appréciation personnelle de sa résistance physique et de ses capacités).

Les randonnées et les groupes de marche nordique proposés sont variés afin de satisfaire le plus grand nombre, et que chacun trouve ce qui lui convient selon sa condition physique.

Toutefois l'animateur peut refuser un participant susceptible de gêner le déroulement de la sortie compte tenu des difficultés techniques annoncées sur le programme.

Chaque semaine en saison d'activités :

une sortie à la journée niveau 4 ou 5,

une sortie à la journée niveau 3,

une sortie niveau 2,

une sortie niveau 1= rando douce,

une rando santé,

2 séances de marche nordique.

Ces randonnées et séances de marche nordique programmées par niveau le sont en fonction de la disponibilité des animateurs.

Les sorties sont planifiées et encadrées par des animateurs formés et bénévoles

Le programme de ces activités est défini pour le trimestre à venir par les animateurs, et validé par le Président. Le planning est publié sur le blog, accessible par mot de passe pour les adhérents.

Les distances et dénivelés de chaque randonnée sont précisés, ainsi que le niveau de difficulté selon le barème ci-dessous (de 1 à 6 pour la randonnée pédestre), niveau défini par les animateurs après reconnaissance.

La distance et le dénivelé annoncés dans le programme, peuvent être légèrement modifiés par l'animateur le jour de la randonnée en fonction des difficultés et aléas rencontrés sur le terrain.

Au minimum deux groupes de niveaux différents sont constitués à chaque séance de marche nordique (perfectionnement ou dynamique) et un groupe initiation en début de saison. La marche nordique exige une gestuelle à maîtriser avec bâtons adaptés pour une propulsion de tout le corps.

Les randonnées pédestres sont recensées en fonction de leurs difficultés et selon 6 niveaux :

- Niveau 1 = Rando douce : étape inférieure à 9 km, inférieure à 3 heures de marche, dénivelé inférieur à 200 m, accessible à tous.

- Niveau 2 : Etape de 10 à 15 km, soit 4 à 5 H de marche. Moins de 300 m de dénivelé cumulé. Accessible à tous en bonne condition physique.

- Niveau 3 : Etape de 15 à 20 km, soit 5 à 6 H de marche, sur terrain vallonné et accidenté, dénivelé de 300 à 500 m en cumulé. Bonne forme physique nécessaire.

- Niveau 4 : Etape de 15 à 25 km, soit 6 à 8 H de marche, terrain vallonné, accidenté ou montagneux. Dénivelé de + de 500 m à 1000 m en cumulé. Bonne forme et préparation physique recommandée.

- Niveau 5 : Etape de plus de 20 km, soit 6 à 9 H de marche. Dénivelé cumulé de plus de 1000 m. Excellente condition physique. Préparation indispensable.

- Niveau 6 : longue distance. Gros dénivelé. Très sportif.

Annulation par l'animateur :

En fonction de la météo, l'animateur a seul la décision jusqu'à l'heure du départ de la réalisation ou non de la sortie programmée. Il veillera à avertir les adhérents inscrits à cette sortie.

Désistement d'un participant :

L'animateur responsable doit être informé de tout désistement.

Dans le cadre des WE, séjours et sorties avec hébergement, en cas de désistement d'une personne logée en chambre double, le supplément chambre individuelle pourrait être facturée à la 2^{ème} personne.

Mineurs :

L'animateur se réserve le droit d'accepter ou refuser les enfants.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte ayant autorité.

Seuls les adhérents titulaires d'une licence famille peuvent envisager d'amener leurs enfants ou petits-

enfants. S'il s'agit d'une licence individuelle, l'enfant devra souscrire un pass découverte.

Article 6 – Equipement

Un équipement adapté au type d'activité pratiquée est indispensable :

- Pour la randonnée pédestre :

- Chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
- Bâtons de randonnée fortement recommandés
- Casquette ou bonnet, lunettes de soleil, crème solaire ... (selon la saison)
- Sac à dos pour les sorties à la journée
- Vêtement chaud et vêtement de pluie selon la météo
- Bouteille d'eau (1 litre et demi minimum)
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable)
pharmacie personnelle

- Pour la marche nordique :

- Chaussures à tige basse et semelles souples crantées
- Bâtons de marche nordique monobrin et selon taille (bâtons spécifiques)
- Petit sac à dos et bouteille d'eau accessible (boire sans arrêter le groupe)
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable)
pharmacie personnelle

Pour la rando-santé :

- Chaussures de randonnée (sont proscrites toutes variétés de sandalettes, baskets ou autres chaussures où la cheville ne serait pas maintenue et où la semelle serait inadaptée à la nature du terrain)
- Bâtons de randonnée fortement recommandés
- Casquette ou bonnet, lunettes de soleil, crème solaire ... (selon la saison)
- Vêtement chaud et vêtement de pluie selon la météo
- Petit sac à dos avec bouteille d'eau
- Encas (fruits ou barres de céréales)
- Photocopie de l'ordonnance établie par le médecin traitant – fiche individuelle de renseignements médicaux en cas d'urgence
- Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale et carte de mutuelle (indispensable)
pharmacie personnelle.

Ces listes ne sont pas exhaustives, et l'animateur pourra refuser tout participant dont l'équipement serait jugé inadapté ou insuffisant.

Article 7 – Lieux de Rendez-vous et covoiturage

Le départ de toutes les randonnées a lieu sur le parking de l'Arc à Orange. Possibilité d'un deuxième regroupement fixé par l'animateur.

Le départ des séances de marche nordique a lieu sur le parking rue Rodolphe d'Aymard pour regroupement.

Le rendez-vous n'existe que pour permettre aux adhérents de se regrouper dans les voitures (covoiturage)

Les règles suivantes seront appliquées :

Le covoiturage est sous la responsabilité du conducteur, et non de l'ARPO, et des passagers qui en acceptent les contraintes. Il est conseillé 4 par voiture.

Les conducteurs vérifieront qu'ils sont assurés pour les « personnes transportées » dans leur véhicule

La responsabilité de l'association ne saurait être retenue en cas d'accident au cours du déplacement vers le lieu de départ de la sortie, et retour.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules particuliers

Les passagers indemniseront le propriétaire du véhicule, quelle que soit la distance, à **0,08 €** du

km par personne transportée et quel que soit le nombre de personnes transportées. Plus éventuellement, partage des frais d'autoroute et de parking.

Les membres du CA ou les animateurs qui utilisent leur véhicule pour effectuer des déplacements sur mission du Président, seront :

- soit remboursés suivant barème de l'année en cours, selon les km parcourus.
- soit, après déclaration, le trésorier leur remettra un certificat de défiscalisation pour l'année civile.

Le Conseil d'Administration pourra modifier le taux et le mode d'indemnisation.

Article 8 – Les Bonnes Pratiques

Lors des randonnées, les règles suivantes sont à respecter :

- Ne pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci ni rester en arrière du serre-file.
- ramassez et emportez tous vos déchets (peau d'agrumes, papiers, boîte diverses etc.)
- laissez vos lieux de pique-nique propres
- pas de consommation d'alcool au cours des randonnées
- ne coupez pas les fleurs (mais identifiez et photographiez à souhait !)
- ne ramassez ni bois ni cailloux
- suivez les sentiers, ne coupez pas les lacets pour ne pas créer de couloirs d'érosion
- refermez les barrières, respectez les clôtures et les propriétés privées

Les animaux de compagnie, pour des raisons de sécurité, ne sont pas acceptés, à aucune de nos sorties.

Les fumeurs et vapoteurs sont tenus de s'abstenir de fumer pendant toute la durée de la randonnée.

Article 9 – Les animateurs Formations Accidents

Le Président missionne ou pas les animateurs formés, dont il a l'entière responsabilité.

Il soumet son choix au Conseil d'Administration qui approuve ou pas.

Les animateurs sont des bénévoles, ils sont seuls responsables des randonnées et des participants.

Ils ont autorité sur la conduite de la randonnée ou du parcours de marche nordique.

Ils ont libre choix du niveau de leurs randonnées, et des parcours, après les avoir soumis à l'accord du Président.

La randonnée est délimitée par le parcours préalablement reconnu par l'animateur.

Les inscriptions aux randonnées se font auprès de l'animateur par SMS durant la semaine précédente.

L'ARPO conseille des groupes de 24 randonneurs. L'animateur se réserve le droit de dépasser ce nombre selon le parcours prévu et la présence ou non d'un autre animateur.

L'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les participants selon la difficulté de la sortie.

L'animateur indique la façon dont le groupe doit circuler, animateur en tête.

Les consignes de sécurité et les décisions de l'animateur s'imposent à tous.

Les animateurs de randonnée comme de marche nordique sont formés pour cela.

En cas de manquement par un adhérent aux consignes données, ni l'animateur, ni l'ARPO ne seront tenus pour responsables.

Ils sont équipés d'une trousse de secours fournie par l'ARPO, et ils veilleront à son réapprovisionnement par l'ARPO.

L'animateur désigne un serre file qui se trouve à tous moments en fin de colonne. Si un marcheur doit s'écarter il doit laisser son sac au bord du chemin de façon à être repéré et prévenir le serre file.

Formations :

L'ARPO prend en charge :

- les formations et recyclages en secourisme
- les journées départementales de lecture de carte et orientation
- les formations fédérales (régionales) : Marche Nordique, Randonnée Pédestre CARP, Brevet fédéral, Rando-santé

En échange, l'animateur dont la formation aura été financée par l'ARPO, c'est-à-dire par les adhérents, s'engage à animer des randonnées RP, MN, RS au sein du club pour une période de 2 ans après sa

formation. Dans le cas contraire, l'ARPO s'autorise à demander le remboursement des frais de formation à l'animateur.

Les frais de déplacement occasionnés par ces formations seront soit remboursés (si l'animateur n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu) soit défiscalisés.

Accidents :

En cas d'accident, seules les personnes, animateur, personne qualifiée PSC1, médecin doivent s'occuper du blessé sous les instructions de l'animateur, qui prévient les secours.

L'animateur désignera une personne pour prendre en charge le groupe jusqu'au retour aux véhicules.

Les animateurs comme les administrateurs sont des bénévoles qui donnent leur temps à l'association dans un esprit de bonne humeur et de convivialité, et ils attendent des adhérents qu'il en soit de même.

Les animateurs comme les administrateurs sont tenus à un droit de réserve =confidentialité.

Article 10 – Le Blog Prises de vues

Le blog (<http://arpoorange.hautetfort.com/>) est le moyen principal de communication de l'ARPO vers ses adhérents.

L'ARPO a l'entière responsabilité des publications qu'elle y diffuse et le droit d'accepter ou de refuser toute photo ou publication qui ne serait pas en conformité avec ces recommandations ainsi qu'aux lois et règlements les encadrant.

Tous les adhérents ont accès aux publications sans restriction.

Prises de vues

La photographie ne fait pas partie des activités de l'ARPO. L'ARPO n'a pas de devoir de publication.

Quelques (une quinzaine) photos choisies (bien entendu sans musique, ni bulle, ni commentaire, ni modification) par randonnée seront publiées sur le blog. Les vidéos et diaporamas ne le seront pas.

Les photos refléteront les randonnées dans leur contexte, les participants, la nature, le patrimoine.

Les photographes éviteront de diffuser des photos individuelles de participants. Le webmaster, le Président, le délégué à la protection des données se réservent le droit de ne pas publier les photos ne correspondant pas à ces critères et dans ce cas de ne plus accepter les photos du preneur de vues en question.

Tout adhérent participant à une randonnée, un événement règlementaire ou festif de l'ARPO peut proposer bénévolement ses photos à la publication sur le blog de l'ARPO. Il ne peut se prévaloir d'un droit à la parution de ses photos sur le Blog de l'ARPO ni contraindre l'ARPO à les diffuser.

Les "Preneurs de vues" ont la responsabilité de respecter le Droit à l'image des autres participants, et les adhérents qui ne souhaitent pas être photographiés sont priés de se mettre en retrait lors de photos de groupe.

Article 11 – Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'ARPO est établi et validé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre, à la majorité, la décision qui s'impose, applicable immédiatement, et à modifier le Règlement Intérieur selon les nécessités d'actualisation.

Article 12 - Manquement au Règlement Intérieur

Tout manquement au Règlement Intérieur de l'ARPO est susceptible de faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir à l'exclusion de l'adhérent ou le refus de renouvellement de son adhésion

Modifié le mardi 7 mai 2024, présenté le vendredi 7 juin 2024 en AGE et validé par le C.A. le mardi 11 juin 2024.

Le Secrétaire :

arpo.secretariat@gmail.com

La Présidente :

arpo.president@gmail.com